

---

**Nombre de membres**

**Séance du 26 août 2021**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

**Présents :** 13

**Sont présents:** Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Madame Nathalie JAUNASSE (Conseillère Municipale), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

**Votants:** 15

**Représentés:** Guillaume DUBOIS par Valerie BOUIN, Christine LAVEAU par Muriel CHERUAU

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Nathalie JAUNASSE

---

Dans le cadre des préconisations concernant les mesures sanitaires en vigueur et dans le respect de la distanciation sociale, Madame le Maire remercie les membres du conseil de bien vouloir respecter les gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

### **Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance
- Démission du conseiller municipal monsieur Patrick Lehagre
- Démission de la conseillère municipal madame Martine Demeuré
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>ER</sup> juillet 2021.
- Compte rendu des décisions du Maire
- Tarification du service de la restauration scolaire pour la rentrée 2021-2022
- Informations sur la tarification de l'accueil périscolaire PEP 37
- Nouvelle convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Saint Roch
- Compte-rendu des EPCI.
- Questions diverses

Après conseil : affaires diverses.

**Ouverture de séance : 19h00. La séance est enregistrée.**

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Nathalie Jaunasse**

Objet: Démission de monsieur Patrick Lehagre conseiller municipal et installation du conseiller municipal remplaçant - DE 2021\_043

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu en mairie en date du 28 juillet 2021 et envoyé par monsieur Patrick LEHAGRE exprimant sa décision de démissionner du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal doit être exprimée par écrit, que le document doit être daté et signé par l'intéressé et rédigé en termes non équivoques. Ce qui est le cas en l'état.

Madame le Maire précise que :

- la démission est effective et définitive dès sa réception par le maire, même si le conseiller municipal se rétracte après réception de la lettre.
- Une démission devenue définitive ne peut donc être retirée.
- Le maire transmet immédiatement au préfet une copie de la lettre de démission.
- L'information du préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission.

Madame le Maire explique les conséquences de la démission d'un conseiller municipal dans les communes de 1000 habitants et plus :

- La réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral).
- Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.
- Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant. En revanche, s'il y a lieu à l'élection d'un nouveau maire, ou si plus d'un tiers des sièges est vacant, il est nécessaire d'organiser une élection partielle intégrale.

**Madame Christine LAVEAU est la suivante de la liste conduite par monsieur Patrick LEHAGRE et lui confère la qualité de conseiller municipal au sein du conseil municipal.**

**M. le Sous –Préfet de Chinon, dans son courrier du 3 août 2021, a accusé réception de la démission de Monsieur Patrick Lehagre, et a confirmé que, conformément à l'article L-270 du code électoral, il sera remplacé par madame Christine Laveau.**

**Madame le Maire précise que Mme Laveau aimerait faire partie des commissions « réseaux, voirie, cadre de vie et environnement », « urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière » et « culture, animations, fêtes et cérémonies ». Mme le Maire rappelle que « les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre peut faire partie de 1 à 7 commissions ».**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **DESIGNE madame Christine LAVEAU membre de la commission « finances » et des commissions suivantes : « réseaux, voirie, cadre de vie et environnement », « urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière » et « culture, animations, fêtes et cérémonies ».**

**Objet: Démission de madame Martine Demeuré conseillère municipale et installation du conseiller municipal remplaçant - DE 2021 044**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu en mairie en date du 29 juillet 2021 et envoyé par madame Martine Demeuré exprimant sa décision de démissionner du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal doit être exprimée par écrit, que le document doit être daté et signé par l'intéressé et rédigé en termes non équivoques. Ce qui est le cas en l'état.

Madame le Maire précise que :

- la démission est effective et définitive dès sa réception par le maire, même si le conseiller municipal se rétracte après réception de la lettre.

- Une démission devenue définitive ne peut donc être retirée.
- Le maire transmet immédiatement au préfet une copie de la lettre de démission.
- L'information du préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission.

Madame le Maire explique les conséquences de la démission d'un conseiller municipal dans les communes de 1000 habitants et plus :

- La réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral).
- Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.
- Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant. En revanche, s'il y a lieu à l'élection d'un nouveau maire, ou si plus d'un tiers des sièges est vacant, il est nécessaire d'organiser une élection partielle intégrale.

**Monsieur Jacques BOULLENGER est le suivant de la liste conduite par monsieur Patrick LEHAGRE et lui confère la qualité de conseiller municipal au sein du conseil municipal.**

**M. le Sous –Préfet de Chinon, dans son courrier du 3 août 2021, a accusé réception de la démission de Mme Martine Demeuré, et a confirmé que, conformément à l'article L-270 du code électoral, elle sera remplacée par M. Jacques Boullenger.**

**Madame le Maire précise que M. Jacques Boullenger aimerait faire partie des commissions « finances », « réseaux, voirie, cadre de vie et environnement », « urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière ». Mme le Maire rappelle que « les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre peut faire partie de 1 à 7 commissions.**

**M. Jacques Boullenger souhaiterait également siéger en qualité de représentant titulaire de la commune de Charentilly au sein de la commission « économie » de la CCGR. M. Jean Ageorges, membre titulaire de cette commission nous a informés de son avis favorable pour lui céder sa place.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **DESIGNE monsieur Jacques Boullenger membre de la commission « finances » et des commissions suivantes : « réseaux, voirie, cadre de vie et environnement », « urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière »;**
- **DESIGNE monsieur Jacques Boullenger délégué titulaire de la commission « économie » à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

Pas de remarque.

**Le compte rendu du conseil municipal du 1er juillet 2021 est adopté à la majorité (1 abstention J. Boullenger) des membres présents ou représentés**

**Décisions du Maire :**

- Le self a été commandé pour un montant de 18367,87€HT. Il a été installé le 25/08/2021. De la petite vaisselle (ramequins, plateaux...) a été achetée pour un montant de 1234,70€HT. Les menus sont consultables sur le site.

- Concernant le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente, et après consultation de l'Alec, nous devons signer le devis avec Dubois Menuiseries pour un montant de 55852,08€HT et programmer leur intervention. Pour information, le FDSR Socle nous a été accordé pour 2021 : 12344€.

**Objet: Tarification du service de restauration scolaire pour la rentrée 2021-2022 - DE 2021 045**

Madame le Maire expose que suite au changement de prestataire du service de restauration scolaire de l'école communale de Charentilly, il convient d'actualiser les tarifs inchangés depuis la délibération n° DE\_2019\_049 en date du 3 septembre 2019.

Madame le Maire rappelle que le service de restauration scolaire sera réalisé par la société Valeurs Culinaires, qu'une ligne de self sera installée dès la rentrée prochaine pour les élèves de CP CE et CM. Les enfants de maternelles continueront à prendre leur repas servis à table. Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges relatives au personnel de service, d'encadrement, administratif, d'entretien des locaux et les charges inhérentes comme eau, électricité, analyses bactériologiques etc...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** les ordonnances du 30 juin 1945 relative au prix et du 1er novembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

**Vu** le décret n°87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel n°661 du 18 décembre 1986 relatif au tarif des cantines scolaires publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la commission école, cantine en date du 2 août 2021 ;

La commission école propose d'appliquer les tarifs suivants dès le premier jour de la rentrée scolaire 2021-2022 :

	Tarif à l'unité en vigueur depuis 2019	Tarif mensuel en vigueur depuis 2019	Tarif à l'unité repas occasionnel en vigueur depuis 2019	Tarif occasionnel pour 10 repas en vigueur depuis 2019	Tarif à l'unité au 1er septembre 2021	Tarif mensuel Au 1er septembre 2021	Tarif à l'unité repas occasionnel Au 1er septembre 2021	Tarif 10 repas occasionnel Au 1er septembre 2021
<b>Enfant maternelle</b>	3.47€	48,23€	4.55€	45.50€	3,64€ +5%	50,96€	4,78€ +5%	47,80€
<b>Enfant élémentaire</b>	3.54€	49,21€	4.55€	45.50€	3,72€ +5%	52,08€	4,78€ +5%	47,80€
<b>Adultes personnel enseignant et élus</b>	4.65€	64,64€	5.69€	56.90€	4,88€ +5%	68,32€	5,97€	59,70€
<b>Adultes autres agents communaux</b>	4.65€	64,64€	4.65€	46.50€	4,88€ +5%	68,32€	4,88€	48,80€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : J. Boullenger et J. Motard) de ses membres présents ou représentés :**

- **DECIDE de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire de l'école communale de la commune de Charentilly comme inscrit ci-dessous :**

	Tarif à l'unité au 1 <sup>er</sup> septembre 2021	Tarifs mensuel au 1 <sup>er</sup> septembre 2021	Tarif à l'unité repas occasionnel Au 1 <sup>er</sup> septembre 2021	Tarif 10 repas occasionnel Au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Enfant maternelle	3,64€ +5%	50,96€	4,78€ +5%	47,80€
Enfant primaire	3,72€ +5%	52,08€	4,78€ +5%	47,80€
Adultes personnel enseignant et élus	4,88€ +5%	68,32€	5,97€	59,70€
Adultes autres agent communaux	4,88€ +5%	68,32€	4,88€	48,80€

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs dès le premier jour de la rentrée scolaire de 2021-2022 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la gestion de la restauration scolaire sont inscrits au budget principal prévisionnel 2021 ;
- **AURORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Objet: Accueil périscolaire école communale de Charentilly - DE 2021 046**

Madame le Maire rappelle que l'Association des Parents d'Elèves de Charentilly ayant fait part de leur volonté de ne plus assurer la garderie avant et après le temps d'école, il a été procédé à une consultation pour une Délégation de Service Public (DSP) et le prestataire retenu pour la mise en place d'un accueil périscolaire dès le premier jour de la rentrée scolaire 2021-2022 est PEP 37.

Madame le Maire explique l'organisation des différents temps d'accueil périscolaire qui seront pourvus par les PEP 37 :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires) :

- un accueil périscolaire matin de 7h00 à 8h30
- un accueil périscolaire soir de 16h15 à 18h45.

Madame le Maire explique que les tarifs de l'accueil périscolaire seront établis par la commune de Charentilly et que l'inscription à l'accueil périscolaire et la facturation aux familles se fera par les PEP 37 puisqu'il s'agit d'une Délégation de Service Public. La commune de Charentilly financera le reste à charge aux PEP 37.

Une convention d'objectifs et de financement est mise en place entre la commune de Charentilly et les PEP 37.

Pour faire suite à l'avis favorable de la commission école qui s'est déroulée le 2 août 2021, Madame le Maire informe les membres du conseil de la tarification qui sera appliquée dès le premier jour de la rentrée scolaire de l'année 2021-2022 pour l'accueil périscolaire et ce tel que suit : 1,20€ par demi-heure de présence enfant.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à donner leur avis.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : J. Boullenger et J. Motard) :**

- **DECIDE** de valider l'avis de la commission école concernant la tarification proposée par le PEP 37 appliquée dès le premier jour de la rentrée scolaire de l'année 2021-2022 pour l'accueil périscolaire à hauteur de 1,20€ par demi-heure de présence enfant ;

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise en place de l'accueil périscolaire et d'une animation de la pause méridienne entre la commune de Charentilly et l'association PEP 37;
- **AUTORISE**, madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet: Nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Roch - DE 2021 047**

Madame le Maire rappelle que pour faire face à la non titularisation d'un agent stagiaire et à son départ de la commune, il a été mis en place une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Roch.

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la commune de Charentilly et concerne le broyage et le fauchage, à raison de 35 heures/semaine. Cette convention prend fin au 27 août 2021.

Dans l'attente de la finalisation d'un recrutement d'un nouvel agent technique sur la commune de Charentilly, madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Roch et ce à compter du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 14 septembre 2021 inclus et du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus.

Madame le Maire rappelle que la rémunération de l'agent mis à disposition sera versée par la commune de Saint Roch ainsi que toutes indemnités liées au remboursement de frais. Aucun complément de rémunération ne sera versé par la collectivité d'accueil, en l'occurrence la mairie de Charentilly. La commune de Charentilly rembourse le montant de la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes à la commune de Saint Roch.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint Roch (commune d'origine) et la mairie de Charentilly (commune d'accueil) qui convient :

- 1- de l'objet et la durée de la mise à disposition
- 2- les conditions d'emploi
- 3- la rémunération
- 4- le remboursement de la rémunération
- 5- contrôle et évaluation de l'activité
- 6- congés pour indisponibilité physique
- 7-formation
- 8- fin de la mise à disposition
- 9- contentieux.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Roch pour la période du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 14 septembre 2021 inclus et du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus.
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint Roch et la commune de Charentilly;
- **AUTORISE**, madame le Maire, ou son représentant à signer ces conventions et tout documents se rapportant à ce dossier.

## Compte rendu des EPCI

### Commission école du 2 août 2021

#### **B. Parisis fait un compte rendu.**

Pour cette rentrée scolaire 2021-2022, l'école communale de Charentilly comptera environ 145 élèves répartis comme suit :

- 1 classe de PS-MS 25 élèves : 19 PS et 6 MS
- 1 classe de MS/GS 25 élèves : 17 MS et 8 GS
- 1 classe de GS/CP 23 élèves : 13 GS et 10 CP
- 1 classe de CP/CE1 23 élèves : 11 CP et 12 CE1
- 1 classe de CE2/CM1 24 élèves : 14 CE2 et 10 CM1
- 1 classe de CM1/CM2 25 élèves : 10 CM1 et 15 CM2

**Mise en place du nouvel accueil périscolaire** qui concernera environ 49 élèves.

Cet accueil a été confié à l'association PEP 37.

Cet accueil sera ouvert dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2021-2022 de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h15 à 18h45 pour la fin de journée dans les deux salles habituelles « garderie » et la salle de motricité de l'école.

Début août, les informations seront consultables sur le site de la mairie et du PEP 37.

Une réunion de présentation et d'information aux familles est prévue le 27 août 2021 à 20h00

#### **Aide aux devoirs :**

Maintenue après le goûter aux alentours de 16h45 les lundis et jeudis, durée 1 heure.

#### **Pause méridienne :**

Intervention de l'association PEP 37 avec propositions d'activités en complément de l'équipe des ATSEM communales.

#### **Restauration scolaire :**

Suite à l'appel d'offres, la société Valeurs Culinaires aura la responsabilité de la restauration scolaire.

Madame Nathalie Burret est la nouvelle cuisinière, monsieur Romain Guyon le chef de secteur, Madame Gaëlle Pilatte la diététicienne, madame Séverine Belliard la responsable des commandes.

Sabrina, qui assurait l'assistance à Agnès, l'aide aux repas et l'entretien du restaurant scolaire, est reprise par Valeurs Culinaires dans les mêmes conditions.

Il a été acheté de la vaisselle nouvelle et plus en cohérence avec la mise en place de la ligne de self.

#### **Nom de l'école :**

un sondage sera fait auprès de la population de Charentilly, le choix sera annoncé pour les vœux de 2022. Il est envisagé de faire une célébration des 10 ans de l'école avec une « inauguration » de la plaque portant le nom de l'école.

#### **Locaux- travaux et entretien :**

Il sera réalisé :

- La sécurisation du passage piéton
- Les Travaux à la Toussaint du système de chauffage
- La peinture sur les éléments en bois (crayons, règle et compas entrée du parking)
- Tracé de parcours dans la cour
- Changement du gazon synthétique dans la cour
- Changement vitre dans la salle de motricité
- Optimiser le tri dans le local de rangement
- Plomberie
- Placard mural
- Pose d'un rail à vélos à l'entrée de l'accueil périscolaire
- Remplacement dévidoirs papier pour WC maternels et adultes

#### **Classe numérique :**

Les 16 ordinateurs de la classe mobile ont été livrés et sont opérationnels.

### ***Personnel et horaires :***

Dès la rentrée, les ATSEM seront présentes à l'école à partir de 8h20 pour sécuriser l'accueil des enfants. L'après-midi, elles commenceront le temps de classe à partir de 13h45.

Un temps ménage le mercredi matin sera mis en place pour B. Breton, P. Bourdais et J. Courtois.

De courtes réunions régulières seront proposées sur ce temps par B. Parisis et C. Carayol.

### ***Rythmes scolaires et vacances scolaires zone B :***

Semaine de 4 jours reconduite

Prérentrée : mercredi 1<sup>er</sup> septembre

Rentrée : jeudi 2 septembre

Vacances de Toussaint : du 23/10/2021 au 8/11/2021

Vacances Noël : du 18/12/2021 au 3/01/2022

Vacances hiver : du 5/02/2022 au 21/02/2022

Vacances printemps : du 9/04/2022 au 25/04/2022

Vacances été 2022 : à partir du 7/07/2022

### ***Conseil municipal des jeunes :***

Les enseignantes ont donné leur accord lors du conseil d'école du 15 juin dernier pour participer à la mise en place du conseil municipal des jeunes pour la rentrée 2021/2022. Q. Bonvallet et B. Parisis participeront également à la mise en place de ce conseil de jeunes.

Electeurs : enfants à partir du CE1

Elus, maire et conseillers : enfants des CM1 et CM2

### ***Protocole sanitaire :***

Protocole sanitaire maintenu pour la rentrée 2021-2022 (port du masque, zonage de la cour, non brassage restaurant scolaire et cour).

### **Questions diverses :**

#### **Travaux RD 938 :**

Des travaux de rénovation de la chaussée vont avoir lieu sur la route départementale 938 du 14 au 17 septembre 2021. Pendant cette période la RD 938 sera barrée de jour et de nuit, une déviation sera mise en place :

Accès RD 938 direction Charentilly fermé depuis RD 938

Accès rue de l'Arche fermé depuis RD 938

Accès aux Belles Caves fermé depuis la Membrolle/Choisille ouvert depuis Neuillé Pont Pierre

Accès Bulles vertes sud ouvert depuis la Membrolle/Choisille mais fermé nord depuis Neuillé Pont Pierre

Accès allée du Gâte Soie depuis RD 938 nord/sud fermé, itinéraire conseillé chemin de la Bigotière sur RD338 (charentilly)

Accès zone Ecosys fermé sud Membrolle/Choisille, ouvert nord Neuillé Pont Pierre

Accès chemin Bois Bigot uniquement piéton depuis RD 338

Accès la Goguerie uniquement piéton depuis la rue de l'Arche.

#### **Cuisine salle M. Guillemot :**

Une habitante de la commune de Saint Antoine du Rocher qui crée une ferme hélicicole (élevage d'escargots) avec transformation des produits et vente en circuit court a déposé une demande de location de la cuisine de la salle polyvalente afin de mettre en route sa production. En attendant de réaliser sa propre cuisine, elle souhaite louer notamment entre octobre et décembre, uniquement en semaine 1 à 3 jours consécutifs. Madame le Maire demande l'avis des conseillers municipaux. D'accord à l'unanimité.

#### **Journées Européennes du Patrimoine 2021** auront bien lieu :

✓ à L'Eglise St Laurent le dimanche 19.09 de 10h à 18h

✓ au château des Ligneriers le samedi 18.09 de 13h30 à 18h30 et le dimanche de 10h à 18h30

Aux Ligneriers une animation gratuite sera proposée par la Mairie : des ateliers Initiation Calligraphie Renaissance animés par M. Eric Montigny le samedi de 15h à 18h30 et le dimanche de 10h à 18h30.

Les conseillers municipaux organiseront des permanences pour le contrôle du Pass sanitaire.

#### **Livret d'accueil avec plans :**



Il a été mis en place par M. Cherreau et Q. Bonvallet-Damoiseau un livret d'accueil avec plan de la commune à destination des nouveaux arrivants sur Charentilly.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 septembre 2021 à 19h00.**

Fin de séance : 21h00